

CHARTRE

(À compléter et à signer au stylo)

1 – Mission du '11'-Espace jeunes

Le '11'-Espace Jeunes n'est pas un bureau de placement. Il ne donne pas d'avis sur les candidatures. L'inscription au service « Baby-Sitting » est valable une année.

Son rôle se limite à la tenue d'un répertoire comprenant d'une part les coordonnées de personnes qui souhaitent travailler comme baby-sitters (service ouvert de 16 à 25 ans), et d'autre part les coordonnées de familles antoniennes qui recherchent des personnes pour des gardes occasionnelles ou régulières de leurs enfants. Le '11'-Espace Jeunes se dégage toute responsabilité en cas de litiges entre les parents et les jeunes. Tout litige se règle directement entre ces deux parties.

Article 1

Les répertoires sont consultables gratuitement sur place au '11'-Espace Jeunes, 11 Boulevard Pierre-Brossolette à Antony. Aucun autre mode de diffusion ne sera utilisé et aucune copie délivrée.

Article 2

Toute personne inscrite dans le répertoire peut demander le retrait de sa fiche.

Aucune personne ne peut revendiquer le droit à y être inscrit. La Ville se réserve le droit de supprimer du répertoire les coordonnées des baby-sitters et des familles.

Elle ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des informations qui figurent dans les répertoires. Le '11'-Espace jeunes n'est en aucun cas l'employeur des jeunes, aucun contrat ne liant le '11' à ces derniers. Par conséquent, les Informateurs jeunesse n'effectueront aucune sélection parmi les candidatures.

Article 3

Il est indispensable que les baby-sitters souscrivent une assurance de responsabilité civile proposée par les mutuelles ou les assureurs

Article 4

Du baby-sitting à la garde à domicile, il existe plusieurs façons de s'occuper d'enfants, avec des salaires et des niveaux d'implication différents : les sorties d'école, les mercredis, les week-ends, les vacances....

Au-delà d'un certain nombre d'heures (plus de huit heures par semaine ou quatre semaines consécutives), un contrat de travail est nécessaire (convention collective nationale des salariés du particulier employeur du 24/11/99, brochure JO 3180). C'est aux parents et aux baby-sitters de se mettre d'accord sur les termes du contrat et de s'y tenir, le '11'-Espace jeunes n'intervenant sur aucune de ces étapes. Toute autre tâche (ex : tâches ménagères, courses...) devra faire l'objet d'une entente préalable avec le ou la baby-sitter.

En ce qui concerne le baby-sitting, aucune convention collective n'existe. La relation de travail relève de l'inspection du travail.

Le Chèque Emploi Service Universel est un mode de paiement conçu pour simplifier les démarches administratives. Il remplace à la fois le bulletin de salaire, le contrat de travail, la déclaration des charges.

Il appartient aux utilisateurs du répertoire de respecter les règles du droit du travail, notamment en ce qui concerne les dispositions relatives au paiement des cotisations sociales et au travail des mineurs.

Le '11'-Espace jeunes met à disposition de la documentation à ce sujet comme les fiches « Actuel CIDJ »...

Je soussigné (e).....certifie l'exactitude des informations mentionnées au recto de ce document et avoir pris connaissance de cette note d'information.

Je m'engage à prévenir le 11-Espace jeunes une fois l'offre pourvue par mail : espace-jeunes@ville-antony.fr ou par téléphone 01.40.96.73.77

Antony, le

Signature :

Pour les mineurs (paragraphe supplémentaire à faire compléter et signer par le représentant légal)

Je soussigné (e)..... certifie être le/la représentant (e) légal (e)

De.....et avoir pris connaissance des informations ci-dessus.

Antony, le **Signature :**